

Texte destiné à un exposé oral lors de la journée de réflexion du 3 septembre 2002
RECONNAISSANCE JURIDIQUE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Prof. Claude Bovay

École d'études sociales et pédagogiques

Haute école spécialisée social santé

Lausanne

cbovay@eesp.ch

Évolution de la diversité religieuse en Suisse

Plan

1. Les groupes religieux tels que définis par le Recensement fédéral
2. Le paysage religieux
3. La pluralisation comme enjeu politique

1. Les groupes religieux tels que définis par le Recensement fédéral

L'indicateur de l'appartenance à un groupe religieux est à considérer comme un des critères privilégiés de la mesure du paysage socio-religieux. L'appartenance à un groupe religieux est un indicateur partiel mais dont on ne peut se passer ! Il est d'ailleurs souvent le seul utilisé pour décrire l'identité religieuses des personnes interrogées dans certaines enquêtes représentatives. Il en va de même pour les recensements de population.

La mesure quantitative constitue une des modalités importantes de la représentation du paysage religieux notamment sous l'angle diachronique et comparatif.

Il ne faut cependant pas se fier à la simplicité apparente de la mesure, car la variable est moins univoque qu'il n'y paraît. La méthode de mesure des groupes influe sur la définition sociale des groupes religieux.

La mesure de l'appartenance religieuse par le Recensement fédéral opère une reconnaissance et un étalonnage des groupes religieux par identification des membres selon les critères construits et évolutifs.

Exemples:

- le nombre de groupes religieux mentionnés sur les formulaires du recensement s'est accru : sur les formulaires du recensement on note trois items en 1850 ; l'introduction d'une catégorie ouverte (autre) s'est opérée en 1900 ; deux nouveaux groupes religieux sont indiqués sur le formulaire en 2000 (Islam et communautés orthodoxes) ; etc.

- le sens même de la question posée par le Recensement fédéral a évolué : elle porte d'abord sur l'appartenance à une religion (19^{ème}) puis sur l'appartenance à une communauté religieuse (fin 20^{ème} siècle).

Conclusion : la notion de groupe religieux comme celle de sous population utilisés par les démographes est de nature **sociale** et non **juridique** !

2. Le paysage religieux

Les tendances

Bien que les résultats publiés par l'OFS soient encore **provisoires**, on observe les tendances suivantes :

- pluralisation du nombre des appartenances déclarées et donc des groupes (environ 1800 intitulé répertoriés)
- diminution en nombre et en pourcentage de la population du groupe des protestants,
- recul moins net du groupes des catholiques romains,
- accroissement du nombre et du pourcentage de la population appartenant à des groupes nouveaux parmi lesquels on distingue deux grands groupes numériquement parlant,
- les groupes considérés comme des NMR (nouveaux mouvements religieux) sont souvent composés de quelques dizaines de membres (voire moins)
- le total des réponses « sans appartenance » (10,1%) et des réponses « sans indication » est en forte augmentation et se rapproche du 1/5 de la population totale.

Intérêt et limites du recensement pour mesurer les groupes religieux

A l'origine prévu pour l'organisation des rapports entre autorités cantonales et groupes religieux dans les cantons, le Recensement fédéral est devenu un des outils de détection et de reconnaissance de la pluralisation des groupes religieux. Il joue un rôle déterminant dans la représentation du paysage religieux. Il permet notamment de poser certains jalons dans une réflexion sur la transformation de l'identité des groupes religieux.

Il faut souligner cependant que le comptage opéré par le recensement reproduit une **vision classique** de l'appartenance et des groupes :

- la mesure normalise la notion d'appartenance en attribuant automatiquement les individus à des groupes.
- Le recensement ne permet pas de distinguer entre divers types de « membres » (effet réducteur/homogénéisateur) ni de connaître les raisons de l'appartenance ou du renoncement à cette dernière.
- Le recensement occulte le pluralisme interne et privilégie la continuité des groupes religieux traditionnels et reconnu qui se trouvent confortés dans leur identité historique. Il tend à surévaluer leur poids social.

La statistique de type Recensement fédéral entretient voire encourage les découpages religieux / confessionnels hérités/institués et relativise les effets de l'individualisation (voir infra) sur la transformation du membership.

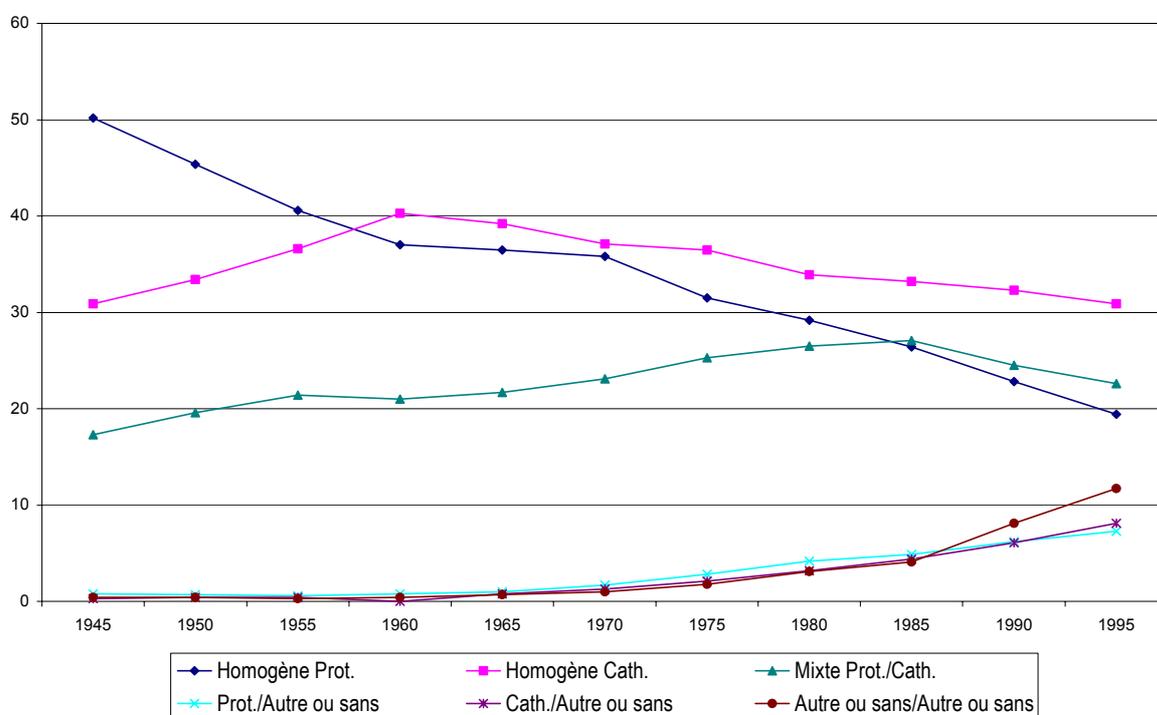
L'interprétation et l'utilisation des données récoltées doit être menée avec prudence !

NB : d'autres données touchant l'appartenance sont établies par des enquêtes représentatives. Il reste à approfondir la comparaison des données du Recensement fédéral avec d'autres sources, notamment les mesures des membres et des démissions opérées par les groupes religieux eux-mêmes.

L'appartenance religieuse des couples

Le nombre et la proportion de couples, mariés ou non, dont les partenaires déclarent une appartenance religieuse différente s'élève constamment de même que les formes de mixité entre partenaires.

Appartenance religieuse des conjoints déclarée à l'État civil, 1945-1995, en pour-cent



Le tableau indique les tendances sur le plan de la composition religieuses déclarée à l'État civil par les futurs époux entre 1945 et 1995. On note une forte diminution de la proportion de couples homogènes protestants, la stabilité des couples homogènes catholiques romains et des couples mixtes composés d'un-e protestant-e et d'un-e catholique romain-e. Dès les années 1980, les couples composés d'un conjoint protestant ou d'un conjoint catholique romain et d'un conjoint d'une appartenance autre (ou sans appartenance) augmente. Il en va de même pour les couples (homogènes ou mixtes) dont aucun conjoint n'est protestant ou catholique romain.

Ces tendances sont révélatrices de la baisse d'influence de l'appartenance religieuse en tant que critère de sélection du partenaire. Elles indiquent également une forme de distance vis-à-vis des normes des groupes religieux.

L'abaissement du taux d'endogamie affecte bien évidemment **l'homogénéité interne** des groupes religieux. Toutes les études montrent en effet que la composition religieuse des couples a des incidences tant sur la régularité de la pratique des membres concernés que sur la transmission des appartenances aux enfants : plus le milieu est hétérogène du point de vue de l'appartenance et de la pratique moins il est probable que les enfants reçoivent une socialisation religieuse susceptible de les voir reproduire l'appartenance de leurs parents.

Pluralisation et individualisation

L'évolution mesurée par le Recensement fédéral renvoie aux facteurs sociaux et culturels qui influencent la démographie des groupes religieux.

Le paysage religieux évolue davantage en raison de facteurs sociaux que sous l'influence de phénomène religieux (conversions par exemple). Parmi les principaux facteurs sociaux :

- Les migrations
- La mobilité spatiale intercantonale
- Le vieillissement
- La fécondité, la natalité, etc.

Ces facteurs sociaux, notamment les **migrations** et la mobilité spatiale, favorisent un processus de **déterritorialisation** des groupes religieux et de métissage.

Les enquêtes conduites auprès d'échantillons représentatifs de la population montrent l'importance des facteurs **culturels** sur la construction de l'identité religieuse et du lien d'appartenance.

Le concept d'**individualisation** constitue un des descripteurs les plus fréquemment utilisés pour rendre compte de la réalité socioreligieuse contemporaine. La notion est polysémique: elle sert d'une part à décrire le rapport de l'individu à la religion dans une perspective fonctionnaliste. D'autre part, la notion est utilisée pour caractériser les conséquences de la transformation du champ religieux ainsi que du rôle socioculturel de la religion en modernité. Selon cette dernière lecture, l'individualisation signifie que les individus sont désormais en situation de « construire eux-mêmes » les significations qui donnent sens à leur existence.

Ces études montrent que la religion n'est pas évacuée mais qu'elle est devenue matière à option. L'individu peut décider seul, sur une base volontaire, de la manière dont il établit un lien d'appartenance avec un groupe religieux. On voit ainsi se multiplier les formes de prise d'**autonomie** vis-à-vis des groupes d'appartenance : appartenir sans croire, croire sans appartenir, bricolage des croyances, démissions, etc.

L'érosion de l'influence des grands groupes religieux se traduit par un écart croissant entre les pratiques ou les attitudes des membres nominaux par rapport aux normes des groupes. Cette évolution marque la perte de l'influence des institutions religieuses.

Elle conduit ces dernières, notamment les deux Églises majoritaires en Suisse, à devoir faire face aux conséquences de la perte de leur monopole sur les différents territoires qu'elles contrôlaient. La pluralisation et la mise en question de leur autorité (désinstitutionnalisation) obligent en effet les groupes religieux à définir de nouvelles modalités de définition et de reproduction de l'appartenance.

3. La pluralisation comme enjeu politique:

La régulation étatique (encadrement territorial, délimitation juridique, contrôle administratif, gratification matérielle des entreprises religieuses) exerce une influence déterminante sur la place de la religion et des groupes religieux dans la société.

L'État régulateur

En Suisse, depuis la Réforme la pluralité religieuse (biconfessionnalisme) était régulée selon le principe du découpage territorial (à l'exception de quelques territoires mixtes).

Depuis le 19^{ème} siècle, en Suisse, il existe une pluralité de formes de liens entre les groupes religieux et l'État (fédéral ou cantonal) : certains cantons privilégient le modèle de la séparation (absence de lien), alors que d'autres ont opté pour une laïcisation plus ou moins poussée de leurs rapports avec les groupes religieux (qui se traduit par diverses formes de reconnaissance et de soutien).

L'État cantonal exerce ainsi un contrôle (variable selon les cantons) sur les moyens d'action des groupes religieux en distribuant des avantages matériels ou symboliques qui peuvent favoriser ou limiter l'accès des groupes religieux à des positions/statuts de reconnaissance sociale ou politique. L'État cantonal régule notamment l'accès des groupes religieux dans le champ de l'**éducation publique** (enseignement de la religion à l'école).

Sociologiquement, on dira que le contexte religieux suisse est pluriel (mosaïque), mais pas nécessairement pluraliste (au sens du respect égal de la liberté individuelle de chacun et des conditions d'exercice de leur action pour les groupes religieux ! (voir le rapport Cattacin et alii).

La renégociation des liens

Comme le montre le rapport Cattacin et alii, les transformations sociales et religieuses conduisent l'État (les pouvoirs publics) à **renégocier** son rôle de régulateur à l'égard des différents groupes religieux. La situation actuelle de pluralisation conduit à la révision/refonte des normes politiques qui définissent la reconnaissance des groupes religieux par l'État (fédéral/cantonal).

Lorsque l'État est conduit à s'interroger sur sa la redéfinition de son rôle en tenant compte du contexte nouveau, deux options sont possibles :

- **se désengager** : les groupes religieux peuvent exister indépendamment de tout lien avec le pouvoir politique
- **intervenir comme régulateur actif** : l'État reconnaît les groupes religieux et négocie des modalités de partenariat. .

Le choix de la deuxième option, celle de la reconnaissance, pose plusieurs questions :

- les critères politiques d'une reconnaissance
- l'égalité de traitement pour tous les groupes (historiques et nouveaux)
- les formes que doit prendre la reconnaissance étatique (Église d'État, reconnaissance publique, approbation de la désignation des chefs religieux, financement des salaires, récolte de l'impôt, subvention des activités, etc.).

Le cadre social de la reconnaissance

A noter que la problématique de la reconnaissance ne saurait être envisagée sous un angle étroitement politique ou juridique :

- La négociation d'une reconnaissance appelle ou nécessite que les conditions sociales et culturelles (et religieuses !) du développement d'un partenariat existent dans les groupes religieux concernés.
- Dans la population, la tolérance n'est de loin pas identique à l'égard de tous les groupes religieux. Elle varie en fonction des représentations de la dangerosité et/ou de la compatibilité de telle ou telle tradition avec la société suisse.
- La question de la reconnaissance et de la régulation sont à envisager en dépassant le cadre étroit des rapports entre État et groupes religieux. Les médias et l'école jouent un rôle significatif dans la mise en œuvre du débat.

Laïcité et reconnaissance des groupes religieux

La question du cadre social et politique de l'exercice de l'autonomie religieuse renvoie au débat sur la **laïcité** de l'État. Il est relancé par la pluralisation.

C'est au 19^{ème} siècle que l'État fédéral et les cantons se sont mis progressivement à reconnaître le principe de la **liberté religieuse** (liberté de conscience et de croyance).

- Nul ne peut être contraint pour des raisons religieuses
- Nul ne peut se soustraire à ses obligations civiques pour des raisons religieuses (armée, scolarité, etc.).

L'émergence des minorités religieuses (Islam, sectes, etc.) a provoqué une discussion au sujet de l'exercice (individuel/collectif) de la liberté religieuse dans le domaine public notamment. L'enjeu politique de la reconnaissance des groupes religieux concerne donc la question de l'égalité de traitement mais aussi, en filigrane, celle de la reconnaissance de droits **particuliers** ou **spécifiques** (ou du moins perçus comme tels !): port de symboles religieux dans certaines activités ; abattage rituel ; cimetières confessionnels ; etc.

Conclusion

La pluralisation relance la discussion au sujet des conditions sociales et politiques propres à favoriser l'autonomie individuelle, la régulation interne des groupes, la coexistence entre groupes, les rapports entre les groupes religieux et la société.

Les groupes religieux sont et restent importants pour l'État pour des raisons historiques, sociales ou politiques. Les groupes, même affaiblis numériquement ou au plan de leur autorité symbolique, demeurent à travers leurs institutions et leurs organes représentatifs, lorsqu'ils existent, des agents/acteurs importants de la scène sociale et religieuse, en raison de leur rôle de régulateur (interne et social) de représentation.

Quelle que soit l'option politique retenue en matière de reconnaissance, l'enjeu, pour les pouvoirs publics, consiste à veiller à ce que les groupes religieux agissent en conformité avec le cadre social et politique reconnu (démocratie, pluralisme, ...) :

- le respect du pluralisme (**tolérance**)
- le respect de la **liberté individuelle**

L'action des pouvoirs publics devrait favoriser un processus de **confessionnalisation des groupes religieux**. Cette option consiste, pour l'action publique :

- à faire adopter par les groupes religieux des formes juridiques conformes au modèle démocratique (association) ;
- à conduire les groupes religieux à respecter des formes de régulation interne faisant place à la libre expression des membres (démocratie interne) ;
- à favoriser de la part des groupes religieux la reconnaissance de la pluralisation (pluralité des groupes religieux) et du pluralisme (pluralité des voies de salut).

L'enjeu de la reconnaissance des groupes religieux peut ainsi être envisagé comme une dimension ou une expression de la construction de la **laïcité**.

L'État (fédéral/cantonal) n'a intérêt ni à la « disparition » de la religion ni à son « atomisation » ni à sa « captation » par des tendances extrêmes ou extrémistes (intransigeantes, exclusives ou intégralistes). Son rôle consiste par conséquent à éviter toutes les formes de conflits – notamment le risque d'**ethnisation** - provoqués par les usages intolérants de la religion

Claude Bovay